



*Signataires : François Baertschi, Francisco Valentin, Ana Roch, Françoise Sapin, Jean-Marie Voumard, Daniel Sormanni, Alberto Velasco, Patrick Dimier, Caroline Marti, Glenna Baillon-Lopez, Jean-Charles Rielle, Jean Batou, Youniss Mussa*

*Date de dépôt : 29 août 2022*

## **Proposition de motion**

### **Remontée des taux d'intérêt et mesures hâtives prises pour la caisse de la police**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les médias font état de négociations à propos de la caisse de pension de la police ;
- que le Grand Conseil qui n'a reçu jusqu'ici que des informations très lacunaires devrait être amené à se prononcer sur la question ;
- que la situation financière de la caisse est saine avec un taux de couverture de 108,7% à la fin 2021 ;
- que cet équilibre peut être mis en cause par une baisse du taux technique ;
- que les estimations de la norme de référence pour les taux techniques (DTA-4) sont remontées très rapidement et pourraient, selon les prévisions actuelles, atteindre 2,6 en octobre 2022 ;
- que toute mesure expéditive et ne tenant pas compte des changements objectifs de la situation peut causer un tort considérable à nos institutions,

invite le Conseil d'Etat

- à informer complètement le Grand Conseil sur l'évolution des taux techniques et les prévision DTA-4 ;

- 
- à réclamer une expertise indépendante ;
  - à veiller à ce qu'aucune décision expéditive, ne tenant pas compte de l'évolution de la situation, ne soit prise, ceci afin de protéger nos institutions.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le journal « 20 Minutes », en date du 16 août 2022, fait état de négociations pour un assainissement de la caisse de pension de la police et des gardiens de prison (CP). Cela pourrait concerner le Grand Conseil, comme l'indique à juste titre ce média.

La CP, qui est de droit privé, avait un taux de couverture de 108,7% à la fin 2021, ce qui est réjouissant pour une caisse de pension publique. En raison d'une excellente gestion, l'état de la caisse est particulièrement sain.

Mais l'équilibre financier général de la caisse est réglé par ce qui s'appelle un taux technique. Celui-ci doit s'approcher de la norme fédérale qui est appelée « DTA-4 ». En raison de la baisse des taux d'intérêt, ce DTA-4 est descendu très bas, mais il remonte tout aussi fortement.

C'est sur cette base que le taux de couverture de la caisse est menacé et qu'il faudrait la renflouer. Mais, en une année, la situation s'est fortement modifiée.

Alors que l'on voulait imposer un taux technique de 1,75 à cette caisse de pension, les prévisions de la norme DTA-4 seraient prévues à 2,6 en octobre 2022. Cet élément réduit de manière objective le besoin de financement de la caisse de pension.

Il semble que des mesures prématurées, voire hâtives, de la caisse aient été prises, mesures qui devraient être revues en tenant compte de la modification de l'indice de référence DTA-4.

Ce n'est ni aux assurés de la caisse de la police ni bien sûr aux contribuables de payer l'absence de réactivité des expertises.

L'absence de souplesse et la rigidité qui apparaissent dans cette question nécessitent au plus vite les réponses complètes nécessaires.

Il n'est pas acceptable de jouer avec une question aussi importante et il convient maintenant de retarder toute réduction brutale et irréfléchie de prestations ou tout dispositif pouvant causer un tort considérable à nos institutions.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.